

QUELQUES NOUVELLES DE BRUXELLES Du côté des Institutions européennes...

I. UNION EUROPEENNE

- **Marché unique – Analyse de sa compétitivité et des priorités pour l’avenir – Publication du rapport annuel 2024 – 14 février 2024**

En 2023, l'UE avait lancé une stratégie globale de compétitivité visant à encourager l'innovation, à stimuler l'investissement et à renforcer la position de l'Europe sur le marché mondial. Dans sa communication du 16 mars 2023 « [La compétitivité à long terme de l'UE: se projeter au-delà de 2030](#) » la Commission a proposé d'articuler les efforts autour de 9 facteurs de compétitivité, puis, dans un deuxième temps, de mettre en place un cadre réglementaire propice à la croissance. Les 9 facteurs sont : Un marché unique performant ; Accès aux capitaux et investissements privés ; Investissements publics et infrastructures ; Recherche et innovation ; Énergie ; Circularité ; Numérisation ; Éducation et compétences ; Commerce et autonomie stratégique ouverte.

Chaque facteur de compétitivité doit faire l'objet d'un suivi annuel et être mesuré à l'aide d'indicateurs clés de performance (« *Key Performance Indicators (KPIs)* »).

Rapport annuel 2024 :

Le 14 février 2024, la Commission a publié une [communication](#), qui propose une analyse du marché unique et de sa compétitivité, en fonction de ces 9 facteurs de compétitivité et des indicateurs clés de performance (*KPIs*) correspondants. Elle identifie également les priorités futures et recommande quelques actions.

Considérations susceptibles d'impacter la profession d'avocat ?

Concernant la performance du marché unique, le rapport relève que des outils de prévention, tels que la directive sur la transparence du marché unique et l'évaluation ex ante des nouvelles restrictions dans la réglementation nationale des services professionnels, ont été renforcés.

Parmi les actions, le rapport recommande des d'efforts en matière d'éducation et de formation, et la facilitation de la mobilité des compétences et des talents au sein de l'UE et vers l'UE, sans indiquer de secteur particulier.

- **Autorité européenne de lutte contre le blanchiment – Le siège sera établi à Francfort – 22 février 2024**

Les villes candidates pour accueillir le siège de la future autorité européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (AMLA) ont été présentées par leur Etat membre respectif lors d'une audition, organisée conjointement par le Parlement européen et le Conseil de l'UE, le 30 janvier 2024.

Le 22 février 2024, les représentants du Conseil et du Parlement européen ont décidé que le siège de la future autorité sera basée à Francfort et commencera ses activités à la mi-2025. Elle comptera plus de 400 membres du personnel.

- **Droit pénal – Protection de l’environnement – Le Parlement européen valide la proposition de nouvelle directive – 27 février 2024**

La [proposition de directive](#) relative à la protection de l'environnement par le droit pénal abrogeant la [directive 2008/99](#), qui avait été publiée le 15 décembre 2021 par la Commission, a fait l'objet d'un [accord en trilogue interinstitutionnel](#) le 16 novembre 2023.

Cet accord vient d'être formellement adopté par le Parlement en séance plénière le 27 février 2024.

Contenu du texte :

Cette nouvelle directive sur la criminalité environnementale étend la liste des crimes environnementaux de l'Union pour y inclure des infractions telles que le commerce illégal du bois et l'épuisement des ressources en eau. Elle fixe également des règles sur les sanctions correspondantes, qui comprendront des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 10 ans pour les particuliers et les représentants d'entreprises, ainsi que des amendes. La nouvelle législation introduit également une infraction qualifiée, comparable à l'écocide, définie comme la destruction d'un écosystème. Les entreprises pourront également être tenues responsables des dommages qu'elles causent et les Etats membres devront organiser des formations spécialisées pour les enquêteurs et les magistrats, ainsi que des campagnes de sensibilisation, pour lutter contre la criminalité environnementale.

- **Procédures baillons - Protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives – Le Parlement européen valide la proposition de directive – 27 février 2024**

La [proposition de directive](#) relative à la protection des personnes qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusive («poursuites stratégiques altérant le débat public» ou « *Strategic Lawsuits Against Public Participation (SLAPP)* »), qui avait été publiée le 27 avril 2022 par la Commission, avait fait l'objet d'un [accord en trilogue interinstitutionnel le 30 novembre 2023](#).

Cet accord vient d'être formellement adopté par le parlement en séance plénière le 27 février 2024.

- **Protection de l'environnement et des droits de l'homme – Devoir de vigilance des entreprises - L'accord provisoire sur la future directive est à l'agenda du Coreper – 28 février 2024**

Le [texte final du projet de directive](#) sur le devoir de vigilance en matière de développement durable des entreprises, résultat des négociations en trilogue interinstitutionnel du 14 décembre 2023, a été mis à la disposition du public.

Les négociateurs ont convenu d'inclure un nouveau considérant 31(a) au terme duquel : "La présente directive devrait être sans préjudice des règles relatives au secret professionnel applicables aux avocats ou à d'autres professionnels agréés qui sont autorisés à représenter leurs clients dans le cadre de procédures judiciaires, conformément au droit de l'Union et au droit national."

Prochaines étapes :

L'accord provisoire devait être soumis au vote du comité des représentants permanents des gouvernements des États membres (Coreper) le 9 février 2024, avant son adoption par le Conseil. Après avoir été reporté, le projet de directive sur le devoir de vigilance est de nouveau inscrit à l'ordre du jour du Coreper du 28 février 2024. Le texte de compromis est menacé depuis que l'Allemagne a indiqué son intention de s'abstenir.

II. COUR DE JUSTICE DE L'UNION

- **Stockage de données biométriques – Arrêt du 30 janvier 2024**

Le 30 janvier 2024, la Cour de justice de l'UE a rendu un [arrêt dans l'affaire C-118/22](#) (demande de décision préjudicielle) (Direktor na Glavna direktsia "Natsionalna politisia" pri MVR - Sofia). L'affaire concernait une personne dont les données biométriques étaient stockées indéfiniment dans les registres de la police et pouvaient être traitées par les autorités qui y ont accès sans autre limite de temps que son décès.

La Cour a estimé que la conservation générale et indifférenciée des données biométriques et génétiques des personnes condamnées pour un délit intentionnel, jusqu'à leur décès, est contraire au droit communautaire.

III. CONSEIL DES BARREAUX EUROPEENS

- **Comité permanent du 8 février 2024 à Vienne – Compte-rendu**

Lors du dernier comité permanent du CCBE, les délégations des barreaux ont décidé :

- De répondre favorablement à la demande de la délégation luxembourgeoise que le CCBE dépose des observations dans l'affaire Lutgen devant la Cour européenne des droits de l'homme ;
- De reporter le remplacement du président du groupe de travail « Convention européenne » sur la profession d'avocat jusqu'à la fin de ce projet ;
- D'adopter le projet de rapport du CCBE sur l'état de droit (compilation des résumés des rapports envoyés par les barreaux des Etats membres à la Commission européenne) ;
- D'accepter que le CCBE participe à deux événements de formation, prévus dans un projet de la fondation ELF, dans le cadre d'un éventuel financement européen ;
- De reporter le vote sur le projet de manifeste du CCBE en vue des élections européennes, en attendant que celui-ci soit modifié conformément aux remarques formulées par les délégations.

- **Comité permanent des 21-22 mars 2024 à Bruxelles – Ordre du jour – Réunion préparatoire de la délégation luxembourgeoise - 19 mars 2024**

Le projet d'ordre du jour du prochain comité permanent est disponible. Les points suivants sont prévus pour adoption :

- Journée européenne de l'avocat ;
- Projet de manifeste pour les élections européennes ;
- Projet de document du CCBE relative à la supervision AML par les barreaux ;
- Participation éventuelle du CCBE dans un projet de recherche sur l'implication des avocats dans le blanchiment de capitaux.

La délégation luxembourgeoise se réunira le 19 mars 2024 (en ligne) avec les experts luxembourgeois qui représentent le barreau dans les divers comités et groupes de travail pour préparer ce comité.

Anne Jonlet, responsable du bureau de liaison européen du barreau à Bruxelles